Marennes-Hiers-Brouage

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 33

Date de la convocation : le vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents (28) : LUQUÉ Mariane ; PETIT Jean-Marie ; BASSET-PRIEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; BAILLARGEAU Pascal ; LIÈVRE Frédérique ; LEJEUNE François ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; RÉMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; GAUDIN-MASANES Sophie ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; DELANOTTE Boris ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; DAIMÉ David (installé lors de cette séance).

Absents ayant donné pouvoir : CHABIRON Philippe (pouvoir à LUQUÉ Mariane) ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie (pouvoir à SCHNELL Laurent) ; HINCELIN Evelyne (pouvoir à GAUDIN-MASANES Sophie) ; METREAU Céline (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie) ; DECAUDIN Sophie (pouvoir à PHELIPPEAU Frédéric).

Excusés : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Présidente déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Elle constate que le quorum est atteint, après avoir procédé à l'appel.

Madame Frédérique LIÈVRE est désignée secrétaire de séance.

Il est alors procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour :

65- Élection des délégués et suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral sénatorial

66- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

67- Composition du Comité Social Territorial (CST) – Représentants du personnel

68- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Aérodrome

69- Désignation d'un représentant au SMPES – Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire et de la Seudre

70- Désignation d'un représentant à la CPTS – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

71- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports scolaires

72- Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais (PNR MLC)

73- CCAS – Modification de la composition du Conseil d'Administration

74- Syndicat Départemental de la Voirie – Modification de la désignation des représentants au collège électoral cantonal

75- Syndicat mixte de restauration de Brouage – Modification de la désignation des délégués

76- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

77- Affectation du résultat 2025 – Inscription au budget primitif 2026

78- Budget Supplémentaire 2026

79- Attribution d'une subvention au CCAS – Exercice 2026 (220 000 €)

80- Plan de financement vidéoprotection – Demande de subventions DETR et FIPD

81- Personnel communal – Création d'un emploi permanent – Service périscolaire – Agent de service et mise à jour du tableau des effectifs

82- Personnel communal – Création d'un emploi non permanent – Démocratie locale (contrat de projet)

83- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Marennes – Modalités de mise à disposition du public

84- Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF – Durée 30 ans

85- Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Stade Chasseloup-Laubat (parcelles AT 006 et AT 007)

86- Convention de servitude au profit d'Eau 17 – Réseau d'assainissement – Parcelle BN 0014

87- Convention avec M. Patrice GRENON – Construction d'une clôture sur terrain privé – 11, rue des Saulniers

88- Avenant n°2 à la convention d'assistance architecturale – Isabelle BERGER WAGON, Architecte

89- Règlement intérieur des salles communales

90- Tarif des visites du clocher de l'église Saint-Pierre de Sales – Année 2026

91- Recensement de la population 2027 – Désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Propos liminaires

Par courrier adressé à Madame la Maire, Madame Alicia GOURDIN a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale de Marennes-Hiers-Brouage, le 19 mai 2026. Sa démission est devenue définitive conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, créant ainsi une vacance au sein du Conseil municipal.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, cette vacance est comblée par appel au candidat suivant dans l'ordre de la liste électorale sur laquelle Madame GOURDIN avait été élue lors des élections municipales de mars 2026. C'est à ce titre que Monsieur David DAIMÉ est appelé à siéger au sein du Conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage à compter du 19 mai 2026.

Monsieur David DAIMÉ est désormais officiellement installé lors de ce conseil municipal. Des félicitations de l'assemblée lui sont adressées et ses vœux de bienvenue au nom de l'ensemble des membres du Conseil municipal lui sont exprimés.

Monsieur Richard GUERIT prend la parole au nom du groupe d'opposition. Il souhaite la bienvenue à Monsieur David DAIMÉ qui rejoint leur groupe en remplacement de Madame Alicia GOURDIN, et remercie cette dernière sincèrement pour son engagement tout au long de ses premiers mois de mandat.

Monsieur GUERIT soulève ensuite plusieurs points relatifs au fonctionnement du conseil municipal depuis son installation en mars 2026, évoquant un inventaire de manquements :

– L'absence du groupe d'opposition sur une photo publiée sur la page Facebook de la commune le soir du conseil d'installation.

– Le non-respect de l'article 2 du règlement intérieur en vigueur (convocation et annexes transmises par voie dématérialisée uniquement, sans envoi papier pour les élus l'ayant expressément demandé), pour les séances des 13 avril et 5 juin 2026.

– La désignation des vice-présidents de commissions directement par délibération du conseil municipal, alors que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que la commission désigne elle-même son président lors de sa première réunion ; et l'absence de convocation du groupe d'opposition aux réunions de commissions dans les délais légaux.

– La constitution tardive de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), dont l'article 1650 du CGI impose la création dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal – délai désormais expiré.

Monsieur GUERIT indique que le groupe d'opposition se réserve le droit de saisir les services de la Préfecture pour faire examiner la légalité des délibérations concernées, non par esprit de revanche, mais dans le cadre de leur mandat.

Madame la Maire répond point par point. Elle assume la photo publiée sur Facebook et s'engage à faire autrement à l'avenir. Elle indique que les commissions n'ont tenu aucune réunion sans l'opposition, soulignant la densité des deux premiers mois de mandat. La CCID sera constituée lors du prochain conseil municipal de septembre.

Madame Claire BOBET intervient sur les inégalités de traitement constatées entre la majorité et l'opposition. Elle cite notamment des différences dans les encarts du bulletin municipal d'avril 2026 (les élus d'opposition avaient respecté la consigne de 170 caractères, contrairement à la plupart des élus de la majorité) et l'absence d'invitation du groupe d'opposition à la rencontre avec les acteurs économiques locaux organisée le 29 avril 2026. Elle demande que des règles claires et identiques soient établies en matière de communication municipale.

Madame la Maire indique qu'elle assume le manquement relatif à la réunion avec les acteurs économiques et s'engage à faire différemment à l'avenir.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation ou de remarque, il est adopté à l'unanimité.

65- Élection des délégués et suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral sénatorial

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Par décret n° 2026-301 du 21 avril 2026, les conseils municipaux ont été convoqués le vendredi 5 juin 2026 pour procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral sénatorial, en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime prévue le dimanche 27 septembre 2026.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage compte 6 163 habitants au 1er janvier 2026. L'effectif légal du conseil municipal étant de 33 conseillers, la commune dispose de 18 délégués titulaires et 6 suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste paritaire à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (article L. 289 du Code électoral).

Il est constitué un bureau électoral présidé par Madame la Maire, composé des deux conseillers les plus âgés (MM. LEJEUNE François et IMBACH François) et des deux conseillers les plus jeunes (Mmes BOBET Claire et CLERGEAUD Justine).

Deux listes sont déposées et il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin – Liste du groupe majoritaire, délégués titulaires : LUQUÉ Mariane, PETIT Jean-Marie, BASSET-PRIEM Delphine, CHABIRON Philippe, AUBERT Marie-Hélène, PHELIPPEAU Frédéric, LESORT-PAJOT Sophie, BAILLARGEAU Pascal, FAUCHEUX-GUERARD Sophie, RÉMÉRAND Richard, METREAU Céline, LEJEUNE François, LIÈVRE Frédérique, GÉRARDEAU Thierry, ALIZÉ Patricia. Suppléants : DELANOTTE Boris, AULIER Karine, FOUGERIT Stéphane, PINSON Françoise, SCHNELL Laurent.

Liste du groupe d'opposition, délégués titulaires : PAJOT Vincent, CLERGEAUD Justine, CHEVALIER François. Suppléante : BOBET Claire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés, par voie de scrutin proportionnel de liste.

66- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026 et à l'élection de Madame Mariane LUQUÉ en qualité de Maire le 21 mars 2026, la nouvelle assemblée doit adopter son propre règlement intérieur dans le délai légal de six mois, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le règlement intérieur soumis au vote a été élaboré en tenant compte des spécificités locales de la commune (33 conseillers municipaux) et des pratiques institutionnelles en vigueur. Il fixe notamment les délais de convocation et de communication des pièces, les règles de présentation des questions diverses, les modalités

d'enregistrement et d'approbation du compte rendu de séance, les conditions d'expression des groupes politiques et les procédures de vote.

Le groupe d'opposition prend acte des droits reconnus par le règlement et indique son intention de les exercer pleinement. Il soulève cependant plusieurs observations sur les articles 2 (transmission des annexes), 3 (maîtrise de l'ordre du jour), 8 (conflits d'intérêts) et 30 (publication des tribunes). Monsieur CHABIRON apporte des précisions juridiques au nom de la majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 voix contre du groupe d'opposition).

67- Composition du Comité Social Territorial (CST) – Représentants du personnel

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social obligatoire dans la fonction publique territoriale, instituée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Il a succédé au comité technique en 2022.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage emploie 86 agents au 1er janvier 2026. Un CST commun a été créé en 2023 pour la commune et le CCAS (délibération n° 2023-09-097). Dans la tranche d'effectifs comprise entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 (article L. 3251-1 du CGFP). Après consultation de l'organisme syndical représenté au CST, il est proposé de fixer ce nombre à 5. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

68- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Aérodrome

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame la Maire propose de désigner Madame AULIER Karine en qualité de représentante titulaire de la commune au Conseil d'Administration de l'Aérodrome.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

69- Désignation d'un représentant au SMPES – Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire et de la Seudre

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame la Maire propose de désigner Madame LUQUÉ Mariane en qualité de déléguée titulaire et Monsieur CHABIRON Philippe en qualité de délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire et de la Seudre (SMPES).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants

(le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

70- Désignation d'un représentant à la CPTS – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame la Maire propose de désigner Madame LESORT-PAJOT Sophie comme représentante de la commune auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

71- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports scolaires

Rapporteur : François LEJEUNE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner comme membres titulaires du Conseil d'exploitation de la Régie des transports scolaires : LUQUÉ Mariane, LEJEUNE François et PETIT Jean-Marie ; et comme membres suppléants : M. DUPUIS, M. DECLAIRIEUX Benoît et M. MÉTIGNIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

72- Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais (PNR MLC)

Rapporteur : Marie-Hélène AUBERT

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame la Maire propose de désigner Monsieur PETIT Jean-Marie comme représentant titulaire et Madame GAUDIN-MASANES Sophie comme représentante suppléante de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

73- CCAS – Modification de la composition du Conseil d'Administration

Rapporteur : Frédérique LIÈVRE

Madame FAUCHEUX-GUERARD Sophie, précédemment désignée en qualité de membre élu représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, laisse sa place à Madame BERTON Nicole, conseillère municipale. Cette modification ne remet pas en cause l'équilibre paritaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

74- Syndicat Départemental de la Voirie – Modification de la désignation des représentants au collège électoral cantonal

Rapporteur : Pascal BAILLARGEAU

Afin de compléter la désignation du 13 avril 2026, il est proposé d'ajouter Monsieur PETIT Jean-Marie comme troisième représentant au collège électoral cantonal du Syndicat Départemental de la Voirie, aux côtés de MM. MAILLARD et FOUGERIT précédemment désignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

75- Syndicat mixte de restauration de Brouage – Modification de la désignation des délégués

Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Il est proposé de remplacer Monsieur FOUGERIT Stéphane par Madame FAUCHEUX-GUERARD Sophie parmi les six délégués titulaires au Syndicat Mixte de Restauration de Brouage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants (le groupe d'opposition ne prenant pas part au vote pour les délibérations n°68 à 75, aucune désignation ne lui ayant été proposée – 27 voix pour).

76- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Madame la Maire présente le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Pour le vote, Monsieur Jean-Marie PETIT est désigné président de séance, Madame la Maire quittant la salle conformément aux règles de déport applicables aux élus de l'ancienne équipe pour l'exercice 2025.

Section de fonctionnement : les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 8 921 490 €, soit un taux de réalisation de 103,51 %. L'excédent de fonctionnement est de 427 500 €. La fiscalité directe locale affiche une progression de 0,78 % par rapport à 2024. Les charges du personnel s'établissent à 3 963 975 € (légère baisse de 0,25 %). Le ratio de charges de personnel est de 53,89 %, inférieur à la moyenne nationale (56,90 %).

Section d'investissement : la section dégage un résultat net excédentaire de 1 163 068 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 156 614 € (+26,81 %), portées par 2,6 M€ d'emprunts mobilisés et 3 883 525 € de subventions. Les dépenses d'équipement réelles atteignent 3 757 662 € (voirie, bâtiments publics, maison de santé, vidéoprotection, microfolies, équipements scolaires).

Le groupe d'opposition prend acte des chiffres sans en contester la réalité comptable, mais émet des réserves sur : le taux de réalisation des dépenses d'investissement (64,7 %), un écart de 477 439 € sur les recettes d'investissement attendues, et une erreur de prévision sur l'excédent de fonctionnement reporté (380 000 € anticipés, 37 500 € constatés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 voix contre du groupe d'opposition).

77- Affectation du résultat 2025 – Inscription au budget primitif 2026 des résultats reportés

Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Madame la Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 427 500 € au chapitre R002 et le solde d'investissement de 1 163 068 € au chapitre R001. Ces montants seront régularisés au budget supplémentaire 2026.

Le groupe d'opposition note l'absence de mise en réserve directe au compte 1068. La direction générale des services précise que la commune a procédé à un virement de fonctionnement vers l'investissement lors du vote du budget primitif, constituant une forme de réserve équivalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 voix contre du groupe d'opposition).

78- Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Le budget supplémentaire 2026 a pour objet de régulariser les écarts entre les prévisions du budget primitif et les résultats définitifs du CFU 2025. Section de fonctionnement : 241 735,02 €. Section d'investissement : recettes 1 404 835,64 €, dépenses 989 300,53 € (suréquilibre permettant la capitalisation de ressources pour les investissements à venir du mandat).

Le groupe d'opposition note des écarts significatifs sur les reports R001 et R002. Le DGS précise que le budget primitif avait été délibérément sous-estimé afin de ne pas figer les choix d'investissement de la nouvelle équipe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 voix contre du groupe d'opposition).

79- Attribution d'une subvention au CCAS – Exercice 2026 (220 000 €)

Rapporteur : Frédérique LIÈVRE

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 220 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de conduire l'ensemble de ses missions pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction M57. Cette subvention est inscrite à l'article 657363 du budget principal.

Le groupe d'opposition interroge sur l'évolution de la subvention (125 000 € en 2023, 266 000 € en 2024, 220 000 € proposés en 2026). Madame LIÈVRE explique la reprise des activités du CCAS après la période Covid (repas des aînés, ateliers bienveillir, lutte contre l'isolement), le remboursement d'un apport pour l'atelier couture (33 000 € sur 3 exercices) et l'augmentation des charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

80- Plan de financement vidéoprotection – Demande de subventions DETR et FIPD

Rapporteur : Boris DELANOTTE

Le plan de financement du projet de vidéoprotection communal s'établit à 49 940,36 €. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes de subventions suivantes : DETR à 50 % (24 982 €) et FIPD à 30 % (14 982 €), l'autofinancement communal représentant 20 %.

Madame BOBET et Monsieur PAJOT s'interrogent sur la localisation des caméras et les conditions de stockage des données. Monsieur DELANOTTE précise que le positionnement ne peut être rendu public par mesure de sécurité, qu'il a été défini avec la gendarmerie nationale, et que le système respecte le cadre juridique de la vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

81- Personnel communal – Création d'un emploi permanent – Service périscolaire – Agent de service et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : François LEJEUNE et Mariane LUQUÉ

Partie 1 – Création d'un emploi permanent : l'agent actuellement employé sous CDD pour accroissement temporaire d'activité sur le service périscolaire (accueil, surveillance, animation, restauration scolaire) voit sa situation régularisée par la création d'un emploi permanent, conformément à l'article L. 332-8 du CGFP. L'emploi est créé dans le cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

Monsieur PAJOT interroge sur la consultation des directeurs d'école. Monsieur LEJEUNE confirme qu'aucun poste d'ATSEM n'a été supprimé depuis les élections et que les décisions sont prises en lien direct avec les directions d'école.

Partie 2 – Mise à jour du tableau des effectifs : suppression des postes vacants suivants à la suite de départs (mutations, retraites) et mise en œuvre du protocole PPCR : service Technique (1 adjoint technique, 1 agent de maîtrise, 2 agents de maîtrise principal, 1 adjoint technique principal de 1ère classe) et service scolaire (1 ATSEM). Ces suppressions sont sans incidence sur les agents concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

82- Personnel communal – Création d'un emploi non permanent – Démocratie locale (contrat de projet)

Rapporteur : Delphine BASSET-PRIEM

Il est proposé de créer un emploi non permanent en contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, afin de poursuivre les travaux de démocratie participative et de développement durable. Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs territoriaux (catégorie A ou B), temps complet 35h/semaine. Missions : conseils de quartier, budget participatif, concertation publique, communication liée à la participation citoyenne. Coût évalué entre 45 000 et 60 000 € chargé brut. Encadrement fonctionnel assuré par le DGS.

Le groupe d'opposition pose des questions sur le bilan du dispositif précédent, la supervision et la participation de l'opposition aux conseils de quartier. Madame la Maire répond positivement sur la participation de l'opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 abstentions du groupe d'opposition).

83- Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Marennes – Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : François IMBACH

La modification simplifiée n°2 du PLU porte sur la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAeAG) sur la zone d'activité des Grosses Cibles, afin de préserver le foncier disponible dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global (article L. 151-41 du Code de l'urbanisme).

Modalités de mise à disposition du public : période du 29 juin au 29 juillet 2026 ; consultation en mairie (service urbanisme) et en ligne ; observations par registre, courrier ou mail. Information du public au plus tard le 20 juin 2026. À l'expiration du délai, Madame la Maire présentera le bilan au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

84- Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF – Durée 30 ans

Rapporteur : Pascal BAILLARGEAU

L'ancien traité de concession signé le 2 septembre 1996 a atteint son terme. Le renouvellement s'effectue sans publicité préalable ni mise en concurrence, GRDF bénéficiant de droits exclusifs légalement institués. Le nouveau traité est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2026, pour la totalité du territoire de la commune. Redevance R1 estimée à 3 900 € pour 2026, révisable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

85- Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Stade Chasseloup-Laubat (parcelles AT 006 et AT 007)

Rapporteur : Pascal BAILLARGEAU

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AT 006 et AT 007 (avenue de Beaulieu – Stade Chasseloup-Laubat), propriété de la commune, pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'environ 130 m. La servitude est conclue pour la durée des ouvrages (durée indéterminée) et ne génère aucune charge financière pour la commune. Monsieur CHEVALIER prend la parole sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

86- Convention de servitude au profit d'Eau 17 – Réseau d'assainissement – Parcelle BN 0014

Rapporteur : Pascal BAILLARGEAU

Eau 17, syndicat compétent en matière d'assainissement collectif, sollicite la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BN 0014, propriété de la commune, pour le passage d'une canalisation d'assainissement et des regards associés. La convention est conclue à titre gratuit, les frais de rédaction étant intégralement pris en charge par Eau 17. Monsieur CHEVALIER intervient sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

87- Convention avec M. Patrice GRENON – Construction d'une clôture sur terrain privé – 11, rue des Saulniers

Rapporteur : Pascal BAILLARGEAU

Dans le cadre d'un échange de terrain visant à améliorer la sécurité des piétons sur un chemin étroit (44 m² cédés par M. GRENON à la commune, 26 m² rétrocédés par la commune à M. GRENON, compensation financière de 1 500 €), la commune s'engage à financer la construction d'une clôture en grillage rigide doublée d'une haie végétale sur la parcelle de Monsieur GRENON (longueur 28 m, hauteur 1,50 m environ). Phase 1 : clôture avant le 15 juillet 2026 ; phase 2 : haie végétale fin 2026.

Monsieur CHEVALIER demande la surface exacte du bout de parcelle concerné. Madame la Maire refuse le retrait de la délibération, invoquant l'attente de M. GRENON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 abstentions du groupe d'opposition).

88- Avenant n°2 à la convention d'assistance architecturale – Isabelle BERGER WAGON, Architecte

Rapporteur : François IMBACH

La baisse du volume de dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux ne justifiant plus la tenue de deux permanences mensuelles, il est proposé de réduire la mission à une journée d'intervention par mois. Montant mensuel révisé : 832,77 € HT (999,32 € TTC), soit 10 992 € TTC annuels sur 11 mois, avec effet au 1er janvier 2026.

Le groupe d'opposition s'interroge sur l'absence de mise en concurrence et l'opportunité de recourir à des architectes locaux. Le DGS explique les difficultés à trouver des prestataires alternatifs dans ce domaine très spécialisé et les risques potentiels de conflits d'intérêts avec des architectes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 abstentions du groupe d'opposition).

89- Règlement intérieur des salles communales

Rapporteur : Frédéric PHELIPPEAU

La commune met à disposition plusieurs salles communales réparties sur le territoire. L'adoption d'un règlement intérieur unique et harmonisé répond à un besoin de clarté et d'équité dans les conditions d'accès à ces équipements (procédures de réservation, politique tarifaire, règles d'hygiène et de sécurité, états des lieux, responsabilités). Des dispositions particulières sont prévues pour les AG et réunions des associations locales, les partenaires institutionnels et les familles endeuillées.

Madame BOBET attire l'attention de l'assemblée sur l'article 6 du règlement, qui mentionne des infiltrations d'eau dans l'une des salles tout en déclinant la responsabilité de la commune. Monsieur PHELIPPEAU et Monsieur DELANOTTE apportent les précisions suivantes : la commune est engagée depuis 2016 dans un contentieux judiciaire avec l'entreprise ayant réalisé la toiture, empêchant toute intervention sur la structure. La salle est contrôlée annuellement en tant qu'ERP sans réserve sur les installations électriques. Un filet de sécurité est en place. Le DGS espère finaliser un accord transactionnel au deuxième semestre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à la majorité (6 voix contre du groupe d'opposition).

90- Tarif des visites du clocher de l'église Saint-Pierre de Sales – Année 2026

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

Il est proposé de fixer les tarifs de visite du clocher de l'église Saint-Pierre-de-Sales pour l'année 2026, identiques à ceux pratiqués depuis 2021 : adultes : 2 €, enfants de 5 à 12 ans : 1 €, moins de 5 ans : gratuit. La régie de recettes correspondante a été créée par décision n° 2026-7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

91- Recensement de la population 2027 – Désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Rapporteur : Mariane LUQUÉ

La commune de Marennes-Hiers-Brouage fera l'objet d'une enquête de recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027. Il est proposé de désigner Madame PHELIPPEAU Sophie, agent de la commune, en qualité de coordonnatrice communale. Madame PHELIPPEAU a déjà exercé ces fonctions lors du recensement 2022 (délibération n° 2021_07_099 du 6 juillet 2021). Sa connaissance du territoire et du dispositif garantit la continuité et la qualité de la mission.

Le groupe d'opposition demande si la mission s'effectue dans le cadre du temps de travail rémunéré. Madame la Maire confirme que oui, cette mission est intégrée à la fiche de poste sans prime spécifique. Monsieur Frédéric PHELIPPEAU, dont l'épouse est l'agent désigné, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des votants.

Informations du conseil municipal – Compte rendu des décisions de Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire présente le compte rendu des décisions prises par délégation depuis la séance du 13 avril 2026. Les décisions portent sur : mains levées de retenues de garantie sur marchés divers, demande de subvention DETR/FIPD pour la vidéoprotection, acte constitutif de la régie des transports, exercice du droit de préemption urbain (DIA du 3 avril au 29 mai 2026).

Questions diverses

Monsieur GUERIT présente les questions diverses.

Question 1 – Prolifération de rongeurs sur la commune

Monsieur GUERIT interroge Madame la Maire sur la prolifération de rongeurs signalée dans plusieurs secteurs de la commune, soulevant des problématiques de santé publique, et demande si un plan de dératisation est programmé.

Madame la Maire indique n'avoir eu qu'une seule remontée récente concernant un secteur proche du centre-ville, pour lequel le Directeur des Services Techniques s'est rendu sur place. Elle invite les conseillers à lui faire remonter tout nouveau signalement. La commune travaille avec Charente-Maritime Nuisibles (CMN17) pour le traitement des rongeurs.

Question 2 – Qualité de l'eau du bassin de baignade et usage du moteur thermique du club nautique

Monsieur CHEVALIER François interroge sur la qualité de l'eau du bassin de baignade et l'impact de l'utilisation d'un moteur thermique par le bateau d'encadrement du club nautique.

Madame la Maire indique que l'ARS procède à des contrôles réguliers. Le dernier contrôle en date du 29 mai 2026 conclut à une qualité d'eau excellente. L'utilisation du bateau à moteur est une obligation sécuritaire pour l'encadrement des enfants. La commune a demandé au club de se renseigner auprès de la DDTM. Si un moteur électrique s'avérait nécessaire, un dossier de subvention serait monté en lien avec la communauté de communes.

Question 3 – Incident lors de la cérémonie commémorative du 26 avril 2026

Monsieur GUERIT Richard signale qu'un incident a eu lieu lors de la cérémonie commémorative du 26 avril 2026 consacrée au souvenir des victimes de la déportation. Sa collègue Madame CLERGEAUD Justine a été interpellée publiquement par une représentante de l'AFND17 qui lui a déclaré : « Tu n'as rien à faire là, toi ». Monsieur GUERIT indique avoir lui-même fait l'objet d'interpellations similaires. Il rappelle que les cérémonies commémoratives appartiennent à tous les élus et demande à Madame la Maire de rappeler publiquement ce principe à la personne concernée.

Madame la Maire condamne ces propos qu'elle qualifie d'indignes. Elle prend l'engagement de rappeler à la personne concernée, dans les formes qu'elle jugera appropriées, que de tels comportements sont inacceptables lors des cérémonies commémoratives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,

Madame Frédérique LIÈVRE

La Maire,

Madame Mariane LUQUÉ